

et constructions sont évalués à un pourcentage de leur valeur et taxés sur ce pourcentage, lequel varie dans les différentes cités.

Dans la Saskatchewan, avant de devenir cités, les villes doivent avoir une population de 5,000 habitants au moins. Il existe une loi générale gouvernant l'administration des cités, laquelle interdit formellement l'allocation de boni. Une cité de la Saskatchewan peut, à son propre gré, taxer les terres et exempter les bâtiments et constructions, mais le changement doit être graduel. Les terres sont évaluées à leur valeur juste et réelle et les terrains et bâtiments à 60 p.c. au plus de leur valeur.

En ce qui concerne la nomination des commissaires de la cité, les trois provinces des prairies ont chacune une méthode différente. Au Manitoba, on trouve le Bureau de contrôle; dans la Saskatchewan, le commissaire nommé et, dans l'Alberta, tout à la fois le commissaire élu et le commissaire nommé.

Au Manitoba, une ville dont la population dépasse 10,000 habitants peut être transformée en cité, avec un conseil composé du maire et de deux échevins pour chaque quartier.

Dans chacune des trois provinces, les cités, villes, villages et municipalités rurales peuvent, par voie de règlement, s'endetter et émettre des obligations, dont le produit est affecté à des buts spécifiés, mais, dans tous les cas, les règlements autorisant un emprunt doivent être ratifiés par les électeurs. Les lois régissant les plus petites municipalités limitent strictement leur pouvoir d'emprunt.

Les attributions des conseils des municipalités, dans les trois provinces des prairies diffèrent peu: l'acquisition de propriétés pour l'usage de la municipalité et du public, le recensement, la nomination d'ingénieurs, d'officiers de police et autres fonctionnaires, l'exécution des règlements, la réglementation de l'hygiène et du confort, de la sécurité publique, de l'ordre et de la morale publique, la protection contre l'incendie, le soin des enfants, la réglementation de la circulation des voitures, les égouts, les clôtures, les laiteries, l'adduction d'eau, les choses relatives à l'agriculture, les expositions publiques, les animaux, les taxes sur les chiens, les fourrières, les cimetières, les approvisionnements de bois et de charbon, les bibliothèques, la publicité, les marchés, les chambres de commerce, les métiers et occupations, les patentes sur les voyageurs de commerce, le numérotage des maisons, etc.

COLOMBIE BRITANNIQUE.

Par JOHN HOSIE, Victoria, C.B.

La Colombie Britannique est entrée dans la Confédération le 20 juillet 1871; sa constitution locale est semblable à celle des autres provinces. La province avait été constituée en 1866, par l'union de la colonie de Vancouver et ses dépendances (où un gouvernement avait été établi en 1849) avec celle de la Colombie Britannique, qui datait de 1858. Le gouvernement responsable local commença avant la Confédération, mais antérieurement, les colonies avaient été administrées par deux conseils partiellement élus et partiellement nommés.